

ARRETE MUNICIPAL

RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT :
ROUTES COMMUNALES : MAINTENANCE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

N/Réf : JD/ASO/MF

N° d'ordre : 290 - 2024

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de la société, FLASH ENERGIES – 8 rue du Fort suisse, 59380 QUAEDYPRE - en date du 10/12/2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour des travaux concernant des travaux de maintenance sur les voies communales de STEENWERCK,

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit au droit des travaux de maintenance de l'éclairage public sur tout le territoire de la commune de STEENWERCK à compter de la date d'affichage du présent arrêté en Mairie jusqu'au 31 décembre 2025

Article 2 : La signalisation temporaire, ainsi que la signalisation particulière du chantier, de jour comme de nuit, conformes à la réglementation en vigueur, seront à la charge de la société **FLASH ENERGIES**, sous sa responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 11/12/2024

Affiché le : 12-12-2024

Le Maire
Joël DEVOS.

